



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 septembre 2017

**OBJET : 00-12 - ZAC MARENDA LACAN  
- PARKING LACAN 1 et AVENUE PAUL  
DOUMER (partielle)- PRINCIPE DE MISE  
EN PROCEDURE DE DESAFFECTATION  
- DECLASSEMENT DE PARCELLES  
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
- APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

256214

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 06 OCT. 2017  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 17 OCT. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le vendredi 29 septembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/09/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. André-Luc SEITHER à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Gérard LACOSTE à M. Marc FOSSOUD  
Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE  
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-12 - ZAC MAREnda LACAN - PARKING LACAN 1 et AVENUE PAUL DOUMER (partielle)- PRINCIPE DE MISE EN PROCEDURE DE DESAFFECTATION - DECLASSERMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La Ville d'Antibes, à travers sa politique d'aménagement, désire améliorer le cadre de vie de ses habitants, soutenir le développement économique sur son territoire en intégrant des composantes environnementales dans ses futurs projets.

L'aménagement du secteur MAREnda LACAN est une illustration et une traduction de cette volonté. Cette opération de renouvellement urbain fait le lien entre la Ville moderne et le centre historique tout en participant au dynamisme d'un quartier de centre-ville.

Afin de répondre à un programme précis, le projet d'aménagement du site MAREnda LACAN a pour objectif de retrouver une trame urbaine cohérente entre la Ville fortifiée et la ville moderne, d'aménager des espaces publics généreux privilégiant le piéton et de porter une ambition écologique pour un environnement et un habitat de qualité adapté aux exigences contemporaines, tout en revitalisant l'économie locale et d'apporter une dimension culturelle au quartier.

Il a également pour ambition d'implanter des activités et des équipements qui guideront les déambulations piétonnières et animeront les différents espaces afin de renforcer l'attractivité commerciale tout en tenant compte du tissu commercial existant du centre-ville.

Le choix de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été rendu nécessaire pour se donner les moyens de maîtriser le déroulement de l'opération et de se réserver un droit de regard ou d'intervention sur le phasage des étapes de réalisation sur la qualité des aménagements et des constructions.

La Commune a approuvé le dossier de création puis de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dite MAREnda-LACAN les 25 septembre 2015 et 17 mars 2016 en Conseil Municipal.

La ZAC MAREnda LACAN s'inscrit dans un périmètre d'intervention de 2 hectares en plein cœur du centre historique de la Ville d'Antibes qui comprend aujourd'hui des espaces publics tels que jardin d'enfants aménagé sur la dalle du parking de la Poste, groupe scolaire, parkings en surface et voirie et des bâtis acquis par la Commune sur ce site identifié comme un secteur stratégique pour la valorisation du centre-ville.

Dans ce cadre, il a été approuvé le projet de programme global d'équipements publics et des constructions à réaliser ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une concession d'aménagement a été passée au profit de la Société publique Antipolis Avenir (SPL AA), et approuvée en Conseil municipal du 23 octobre 2015.

Cette opération d'aménagement et de construction se fera en deux phases opérationnelles.

La concession porte sur la phase numéro 1. Elle concerne les îlots identifiés A, A1 et B au plan à savoir :

- les espaces de jeux et espaces verts aménagés sur la dalle du parking de la Poste ;
- les parkings Lacan 1 et Lacan 2 ;
- les espaces viaires notamment rue Fontvieille et rue Paul Doumer ;
- le groupe scolaire Paul Doumer.

Le foncier du périmètre de cette phase 1 appartient en grande partie au domaine communal (privé et public confondus). Ce foncier communal, selon les termes de la concession, doit être apporté en nature contre la remise des ouvrages et équipements publics d'infrastructures propres à l'opération (voirie, place, réseaux, aménagements paysagers) qui seront réalisés par l'aménageur et rendus nécessaires par l'urbanisation de la zone.

00-12 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 1 et AVENUE PAUL DOUMER (partielle)- PRINCIPE DE MISE EN PROCEDURE DE DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Avant tout transfert de propriété, la Collectivité doit s'assurer de la nature des biens relevant du domaine public de celle relevant du domaine privé dans le périmètre de la ZAC, en vue de procéder au déclassement des biens relevant du domaine public, pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé, permettant par la suite son aliénation.

A cet effet, par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017, l'assiette foncière du parking LACAN 2 a été déclassée, aux termes de la procédure règlementée par le Code de la voirie routière.

Dans le cadre de la programmation des travaux, l'aménageur doit également maîtriser le foncier s'établissant sur la totalité du lot A et A1 comprenant ; entre autre ; le parking public LACAN 1 et une partie de l'avenue Paul Doumer qui relèvent du Domaine Public de la voirie communale et qui fait partie du périmètre à déclasser.

La Commune est propriétaire de cette assiette depuis les années 70. A l'origine, il s'agissait de terrains constitués d'entrepôts, de remises, de grenier à foin, d'habitations et de commerces. Les acquisitions successives par voie amiable et par voie d'expropriation avaient pour objectif de rénover ce quartier entrepris depuis 1969 et de procéder à l'élargissement des voies.

Concernant la voirie et ses dépendances et accessoires, conformément aux articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, L. 318-3 du Code de l'urbanisme, il convient de diligenter une procédure d'enquête publique dès lors qu'il a été constaté que ces derniers ne sont plus affectés aux besoins de la circulation et aux stationnements et sont fermés à l'usage du public, ce qui est le cas depuis le lundi 18 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir à la procédure de désaffectation et déclassement des biens sus-désignés relevant du domaine public communal en vue de les faire entrer dans le domaine privé communal.

Après délibération du Conseil municipal approuvant le recours à cette procédure, seul le Maire sera compétent pour ouvrir une enquête publique préalable qui se déroulera selon les modalités prévues aux articles sus-énoncés. Ainsi, le Conseil municipal prend acte qu'un arrêté sera pris en vue de la mise en œuvre de ladite procédure. Il aura été, au préalable, organisé et constaté la désaffectation du parking.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de déclassement sera prise par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **CONSTATE** la fermeture aux usagers du parking Lacan 1 et d'une partie de l'avenue Paul Doumer au droit du groupe scolaire du même nom ;

- **PREND** acte du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement du parking Lacan 1 et d'une partie de l'avenue Paul Doumer pour une surface totale d'environ 2446 m<sup>2</sup>, relevant du domaine public routier ;

00-12 - ZAC MAREDA LACAN - PARKING LACAN 1 et AVENUE PAUL DOUMER (partielle)- PRINCIPE DE MISE EN  
PROCEDURE DE DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER -  
APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un Commissaire Enquêteur conformément au Code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notification en vue de la réalisation de cette opération ;
- **PREND** acte du principe de mise en vente prochaine des terrains au profit de l'aménageur, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Marena-Lacan.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

DCM N.00-12 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 1 et AVENUE PAUL DOUMER (partielle) -  
PRINCIPE DE MISE EN PROCEDURE DE DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES  
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 17/10/2017

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/10/2017

Numéro de l'acte : DCM2562-17 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170929-DCM2562-17-DE

Date de décision : 29/09/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public